

Elus en exercice	17
Quorum	9
Présents	13
Procurations	4
Votants	17

MAIRIE DE BREVAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 6 mai 2022

Convocation du 29 avril 2022

PRESIDENCE : Thierry NAVELLO

PRESENTS : Julie FLAMAND, René LANNOU, Maryse MAUGUIN, ANNIE ZACCHERINI, Michel ABRAHAM, Hélène CHAUFTON, Jean-Yves SEILLE, Mylène MOREAU, Julien MOREAU, Christian FOUCAULT, Myriam DAVI, Sébastien MOLINIER

ABSENTS EXCUSES : Jean-Pierre SIMENEL (Procuration donnée à Maryse MAUGUIN), Jacky LECLERC (Procuration donnée à Christian FOUCAULT), Christine TOURNAY (Procuration donnée à ANNIE ZACCHERINI), Gwénaëlle MILON (Procuration donnée à Hélène CHAUFTON)

ABSENTS :

SECRETAIRE DE SEANCE : Maryse MAUGUIN

COMMUNE

Le compte rendu de la dernière réunion datant du 1^{er} avril 2022 est adopté à l'unanimité

Proposition d'ajout à l'ordre du jour :

- Délibération :

- ✓ **2022-56 : Attribution de subvention à la FCPE du collège de Bréval**
- ✓ **2022-57 : Attribution de subvention à l'association Fais Bouger Bréval**

La proposition est adoptée à l'unanimité.

DECISIONS DU MAIRE

2022-42 : Voirie : Travaux de marquage au sol, achat et pose de panneaux de signalisation et d'un miroir

Le devis n°DV0007455 présenté par JCB Aux Essarts-le-Roi a été signé « Bon pour accord » le 12 avril 2022 pour un montant de 5 663.26 € TTC. Il concerne des travaux de marquage au sol, la fourniture et pose de panneaux de signalisation ainsi que la fourniture et la pose d'un miroir
 La dépense sera inscrite au Budget Primitif 2022 de la Commune à l'article 2152 – Programme 10041/Voirie.

2022-43 : Maison Médicale : Lot n°3/Second Œuvre : Avenant n°2

L'avenant n°2 et l'OS n°3 présentés par l'entreprise EURL Aspec Déco à Limetz-Ville, attributaire du lot n°3/Second Œuvre ont été signés le 19 avril 2022 pour un montant de 693.77 € HT soit 832.52 € TTC. Il concerne la fourniture et la mise en œuvre d'une porte coulissante à galandage dans l'atelier du Podologue ainsi qu'un bloc porte sur huisserie en bois.

Le nouveau montant du marché public s'élève à 167 037.80 € HT soit 200 445.36 € TTC.

La dépense sera imputée à l'article 458101 – Chapitre 45 du Budget communal

2022-44 : Renouvellement contrat SACPA (fourrière animale)

Le contrat de prestation de services concernant la prise en charge des animaux domestiques sur la voie publique présenté par le groupe SACPA à Casteljaloux (47700) a été signé le 19 avril 2022. Il définit les prestations suivantes 24 h/24 et 7 jrs/7:

- Capture et prise en charge des animaux divaguant
- Capture et prise en charge des animaux dangereux
- Prise en charge des animaux blessés et le transport vers une clinique vétérinaire
- Ramassage des cadavres d'animaux sur la voie publique
- Gestion de la fourrière animale

Le contrat est conclu pour la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 et pourra être reconduit tacitement 3 fois par période de 12 mois sans que la durée totale ne puisse excéder 4 ans. Le forfait annuel est calculé en fonction du nombre d'habitants indiqué au dernier recensement légal de l'INSEE. Il s'élève pour 2022 à 1 576.60 € HT soit 1 891.92 € TTC. Le prix est révisable tous les ans. La dépense sera imputée à l'article 611.

2022-52 : Maison Médicale : Lot n°2/Terrassement – VRD – Clos couvert – Espaces verts : Avenant n°3

L'avenant n°3 présenté par l'entreprise LE CORRE – 2 Route de Dreux – 27650 MUZY a été signé le 27 avril 2022 « Bon pour accord ». Il concerne le rehaussement d'un mur mitoyen avec la pose de parpaings creux de 20, la réalisation d'un enduit gratté côté voisin, la fourniture et la pose de pierres côté maison médicale pour un montant de 2900.00 € HT soit 3 480.00 € TTC. Le nouveau montant du marché s'élève à 708 021.75 € HT soit 849 626.10 € TTC. La dépense sera imputée à l'article 458101.

2022-53 : Achat de 3 nouveaux défibrillateurs

Le devis DE-220413/99078 présenté par DEFIBRIL à St Laurent-du-Var (06700) a été signé le 19 avril 2022 pour un montant de 2 610.00 HT soit 3 132.00 € TTC pour l'achat de 3 défibrillateurs auxquels s'ajoute un contrat de maintenance annuel de 330.00 € HT soit 396.00 € TTC et une reprise des anciens appareils de 120.00 € HT soit 144.00 € TTC.

- L'achat des 3 défibrillateurs sera imputé à l'article 2158 – Opération 10001
- Le contrat de maintenance annuel sera imputé à l'article 611

Les écritures comptables concernant la sortie des 3 anciens appareils de l'inventaire sont annexées à la présente Décision du Maire.

2022-54 : Travaux de voirie

Le devis 22-131 présenté par TPN – 139 rue Edouard Isambard – 27120 Pacy-sur-Eure – a été signé le 4 mai 2022 pour un montant de 27 256.86 € TTC. Il concerne des travaux de voirie divers aux Ateliers, à la Gare, à la Butte, à la Gamacherie, à la Bourdonnière, à la Guidonnerie, à la Justice.

La dépense sera imputée à l'article 2151 – Programme 10041/Voirie

2022-55 : Achat de 2 porte-manteaux

Le devis n°1195 du 02 mai 2022 présenté par l'entreprise EURL CMF – 6 rue des entrepreneurs – ZI de Coutumel – 27530 Ezy-sur-Eure a été signé « Bon pour accord » le 3 mai 2022 pour un montant de 936.00 € TTC. Il concerne la fourniture de 2 porte-manteaux « arbre » pour les terrains de pétanques. La dépense sera imputée à l'article 2128 – Programme 10056/Environnement.

2022-58 : Mobilier terrain de pétanque

Le devis n°AP223142 présenté par ADEQUAT – BP 315 – 26003 Valence cedex a été signé « Bon pour accord » le 6 mai 2022 pour un montant de 2 496.89 € TTC. Il concerne l'achat de 2 corbeilles Alicantes, de 2 bancs campagnards et d'une table de pique-nique à sceller.

La dépense sera à l'article 2128 – Programme 10056/Environnement.

DELIBERATIONS**2022-45 : Désignation de nouveaux délégués**

Monsieur le Maire rappelle que Madame Estelle HENRY a remis sa démission du Conseil Municipal le 10 avril 2022 à cause de son déménagement.

Considérant que Madame Estelle HENRY avait été désignée comme membre titulaire du SIVSCP et du SICOREN

Vu le CGCT et notamment son article L2121-33 instaurant que le Conseil Municipal procède à la désignation de ses membres délégués ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs, Considérant qu'il convient de désigner au vu des statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués des EPCI ou Syndicats de Communes :

- SIVSCP : 3 Titulaires et 3 Suppléants
- SICOREN : 2 Titulaires et 2 Suppléants

Vu l'article 2121-21 du CGCT

Vu les candidatures recueillies

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

DECIDE de ne pas recourir au vote à bulletin secret

DESIGNE Christian FOUCAULT comme membre titulaire du SIVSCP en remplacement de Madame Estelle HENRY

DESIGNE Julie FLAMAND comme membre suppléant du SIVSCP

DESIGNE Julie FLAMAND comme membre titulaire du SICOREN en remplacement de Madame Estelle HENRY

DESIGNE Sébastien MOLINIER comme membre suppléant du SICOREN

2022-46 : Désignation de nouveaux membres aux Commissions Communales Internes

Monsieur le Maire rappelle que Madame Estelle HENRY a remis sa démission du Conseil Municipal le 10 avril 2022 à cause de son déménagement.

Considérant que Madame Estelle HENRY avait été désignée comme membre des commissions :

- Fêtes/ Manifestations et Associations
- Mission Locale

Vu le CGCT et notamment les articles L2121-21, L1414-2 et L1411-5

Vu les candidatures recueillies

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

DECIDE de ne pas recourir au vote à bulletin secret

DESIGNE Annie ZACCHERINI et Gwénaëlle MILON à la commission Fêtes/ Manifestations et Associations

2022-47 : Modification des statuts du Syndicat d'Energie des Yvelines (SEY)

Le SEY est un syndicat dit mixte fermé soumis aux dispositions des articles L.5711-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT), créé pour assurer l'exercice des compétences relatives à l'électricité et au gaz pour ses membres.

Au fil des années et en applications des articles L.5212-1 et L.5212-16 du CGCT, le SEY s'est vu transférer davantage de compétences et de missions en matières d'énergies par ses membres.

Au regard des enjeux actuels en matière de transition énergétique et écologique et souhaitant apporter des services concrets toujours plus nombreux à ses membres, le Comité a adopté à l'unanimité des nouveaux statuts.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-17,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 mai 2000 portant création du SEY,

Vu l'arrêté Inter-Préfectoral des 13 et 20 février 2007 portant modification des statuts du SEY,

Vu l'arrêté Inter-Préfectoral du 7 février 2014 portant modification des statuts du SEY,

Vu la délibération du SEY 2022-02 du 10 février 2022 portant modification des statuts du SEY,

Considérant qu'à compter de la notification de la délibération du Comité du SEY aux exécutifs de chacun de ses membres, l'organe délibérant de chaque membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur cette modification statutaire,

Considérant que la modification statutaire adoptée par le Comité du SEY, ne modifie pas le transfert des compétences déjà réalisées par les membres du SEY,

Monsieur le Maire procède à la lecture des nouveaux statuts adoptés par le Comité du SEY

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :
APPROUVE les nouveaux statuts du Syndicat d'Energie des Yvelines

2022-48 : Adhésion à la compétence en matière de mobilité propre

Le SEY exerce, pour les membres qui la lui transfèrent dans les conditions énoncées dans ses statuts, la compétence mentionnée à l'article L.2224-37 du CGCT relatif aux infrastructures de charge et points de ravitaillement.

Cette compétence peut comprendre la création et l'entretien des équipements ainsi que la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation de ces équipements.

Pour le bon fonctionnement du transfert de la compétence, le SEY a établi un règlement ayant pour objet de définir des conditions administratives, techniques et financières d'exercice de cette compétence (notamment pour ce qui concerne les bornes souhaitées par les collectivités en dehors du schéma directeur ou pour les collectivités qui exercent l'autorité organisatrice de la distribution d'énergie).

Le SEY élabore un schéma directeur de développement des infrastructures de recharge ouvertes au public pour les véhicules électriques et les véhicules hybrides rechargeables. Ce schéma répertorie les installations existantes et définit les nouvelles installations afin de parvenir à une offre de recharge suffisante pour les besoins du territoire en matière d'infrastructures de recharge.

Le SEY perçoit les recettes liées à l'utilisation des équipements par les usagers. Les tarifs du service sont fixés par le SEY. Celui-ci prend en charge le financement des investissements des équipements qui sont identifiés sans ce schéma directeur.

Concernant les bornes existantes, le transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition, à titre gratuit, au SEY, du patrimoine existant. Le patrimoine existant ainsi mis à disposition demeure la propriété des membres ayant transféré la compétence au SEY.

Le SEY est propriétaire des équipements qu'il réalise en lieu et place des membres qui lui ont transféré la compétence, pendant toute la durée du transfert.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2224-37,

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 sur l'orientation des mobilités,

Vu la délibération du SEY 2022-02 du 10 février 2022 portant modification des statuts du SEY,

Considérant les enjeux actuels en matière de transition écologique et de la volonté du SEY de participer à la diminution de l'impact environnemental des activités polluantes en matière d'énergie,

Considérant que le SEY peut exercer, en lieu et place de ses membres qui le souhaitent et sous réserve d'une offre inexistante, insuffisante ou inadéquate sur leur territoire, la compétence relative à la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables ou de navires à quai telle que mentionnée à l'article L 2224-37 du CGCT,

Considérant que la délibération de chaque membre relative au dit transfert emporte acceptation sans réserve, du règlement de la compétence (conditions administratives, techniques et financières),

Considérant qu'en application de la section 5.1 de l'article V des statuts du SEY, le transfert de la compétence en matière de création, d'entretien et de gestion d'infrastructures de charge et points de ravitaillement intervient par délibérations concordantes du membre concerné et du SEY,

Considérant que la délibération du SEY ne sera prise qu'après établissement d'un procès-verbal de mise à disposition du patrimoine existant, lorsque la collectivité exploite d'ores et déjà une ou plusieurs bornes, dans ce cas ce procès-verbal contradictoire de mise à disposition sera annexé à la délibération du SEY relative au transfert de la compétence,

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

APPROUVE le règlement des conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence mobilité propre notamment relative à la création, l'entretien et la gestion du service relatif aux infrastructures de charge et points de ravitaillement.

DECIDE de transférer sa compétence mobilité propre au SEY

DECIDE que ce transfert comprend la création et l'entretien des équipements et la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation de ces équipements

S'ENGAGE à établir un procès-verbal de mise à disposition du patrimoine existant s'il existe déjà une ou plusieurs bornes sur son territoire

2022-49 Demande de subvention pour l'aménagement d'arrêts de transports en commun au Conseil Départemental des Yvelines

Vu l'exposé du Maire, sur rapport de l'Adjoint en charge de la voirie,

Vu le devis 21-132 présenté par la société TPN pour la réalisation d'une plateforme d'arrêt de bus située à la Gamacherie

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

1. **DECIDE** de solliciter du Conseil Départemental, pour l'année 2022, une subvention pour l'aménagement d'aires d'arrêt de transports en commun
2. **Description des travaux**
Création d'une plateforme d'arrêt de bus située à la Gamacherie

Coût HT des travaux : **5 033,20 €**
3. **S'ENGAGE** à utiliser cette subvention sous son entière responsabilité pour réaliser les travaux susvisés figurant dans le dossier technique annexé à la présente délibération et conformes à l'objet du programme
4. **S'ENGAGE** à financer la part des travaux restant à sa charge

2022-50 : Attribution d'une subvention complémentaire au CCAS

Lors du vote du Budget primitif de l'exercice 2022, il a été approuvé une subvention d'un montant de 9 215.55 € au CCAS.

La somme allouée s'avère juste. Un complément de 1 000 € doit être apporté afin d'équilibrer les dépenses liées aux manifestations. Le montant de la subvention s'élèvera à 10 215.55 € au lieu de 9 215,55 € initialement voté.

Vu l'exposé de Mme l'Adjointe au Maire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **à l'unanimité** :

APPROUVE et DECIDE le versement d'une subvention de 10 215.55 € €

DIT que la dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget, chapitre 65, compte 657362

2022-51 : Décision modificative budgétaire : Ajustement du Budget Primitif 2022

Vu l'instruction budgétaire et comptable,

Vu le Budget Communal 2022 voté le 1^{er} avril 2022,

Vu la nécessité d'ajuster le budget en raison de comptes liés à la cession d'actif ne devant pas être intégrés au BP s'agissant de comptes d'exécution budgétaire et non de prévision budgétaire,

Vu le chapitre 020 « dépenses imprévues » d'investissement qui doit être réduit pour rester en dessous des 7.5 % des dépenses réelles,

Vu le virement de 1 000 € à effectuer auprès du CCAS en raison d'insuffisance de crédit pour 2022 approuvé par la délibération n°2022-51

Vu l'exposé

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **à l'unanimité** :

AUTORISE Mr le Maire à effectuer les écritures comptables suivantes :

Dépenses d'investissement			Recettes d'investissement		
Chap/Opération	Article	Montant	Chap/Opération	Article.....	Montant
040	192	-12 661.40 €	040.....	2182.....	-16 861.40 €
23	2315	108 856.00 €	024.....		33 056.00 €
020		-80 000.00 €			
Total section.....			Total section.....		
16 194.60 €			16 194.60 €		
Dépenses de fonctionnement			Recettes de fonctionnement		
Chap/Opération.....	Article.....	Montant	Chapitre.....	Article.....	Montant
65.....	657362 ..	1 000.00 €	042	7761.....	-12 661.40 €
042.....	675.....	-16 861.40 €	77	775	-33 056.00 €
022.....		-29 856.00 €			
Total section.....			Total section.....		
-45 717.40 €			-45 717.40 €		

2022-56 : Attribution de subvention à la FCPE du collège de Bréval

Par courrier du 19 avril 2022, l'association FCPE du collège de Bréval a informé M. le Maire de la volonté d'organiser un bal de fin d'année le 1^{er} juillet 2022 à l'attention des élèves de 3^{ème}.

Dans ce cadre, l'association sollicite la mise à disposition à titre gratuit de la salle des fêtes et de matériels, notamment frigorifique.

Il s'avère que les salles municipales sont déjà réservées à cette date.

La FCPE sollicite également le versement d'une subvention de la part de la commune afin d'organiser cet évènement.

M. le Maire propose au conseil municipal de faire droit à cette demande

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **à l'unanimité** :

APPROUVE et DECIDE le versement d'une subvention de 100 €

DIT que la dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget, chapitre 65, compte 6574

2022-57 : Attribution de subvention à l'association Fais Bouger Bréval

Dans le cadre des manifestations proposées par l'association Fais Bouger Bréval, il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une subvention exceptionnelle de 163 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **à l'unanimité** :

APPROUVE et DECIDE le versement d'une subvention exceptionnelle de 163.00 € à l'association Fais Bouger Bréval

DIT que la dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget, chapitre 65, compte 6574

AVIS DU CONSEIL

1. Fête et animation

Lors du vote du budget communal 2022, il a été prévu d'acheter de nouvelles illuminations de Noël pour un montant de 4000€.

Lors de la dernière commission « Fêtes et animations » la question du positionnement de ces illuminations a été soulevée : la commune doit-elle prioritairement continuer d'embellir le centre bourg ou doit-elle installer ces nouvelles illuminations dans les hameaux ?

M. le Maire indique sa position au Conseil en expliquant que le budget prévu ne permettra, s'il est consacré à mettre les éclairages dans les hameaux, qu'à installer pour chaque hameau qu'un tout petit nombre de décorations, vues par peu d'habitants. Qu'à contrario, le choix de continuer l'illumination du centre bourg permet d'en faire bénéficier beaucoup plus d'habitants d'une part, et que le résultat esthétique en sera meilleur, notamment pour le défilé des lumières.

Cependant, M. le Maire précise que son avis n'est pas prépondérant sur les avis de chaque conseiller et qu'il souhaite sur cette question recueillir l'avis du conseil municipal.

Un vote à bulletin secret est donc organisé.

Par 16 Voix pour et 1 abstention, le Conseil Municipal se prononce en faveur de l'illumination du centre bourg.

FORMATION DU JURY D'ASSISE POUR L'ANNÉE 2023

Il est demandé au Conseil Municipal de procéder au tirage au sort de 3 électeurs à partir de la liste électorale

(Seules les personnes âgées de plus de 23 ans au 31/12/2022 peuvent être jurés (les électeurs nés le et après le 1^{er} janvier 2000 devront être écartés)

Le tirage au sort, effectué par deux élus, messieurs Julien MOREAU et René LANNOU donne les résultats suivants :

- Page 163, ligne 5 : Catherine SEHEUT
- Page 161, ligne 3 : Sophie SAVOIE
- Page 20, ligne 1 : Clémence BOUZEAU

GESTION : au 06 mai 2022, les liquidités s'élèvent à la somme de 678 489.56 €

URBANISME

- ✓ DIA Propriété proche silo : M. le Maire, ayant connaissance de ventes en cours dans le centre bourg via la communication obligatoire des DIA, constate que la construction du silo n'impacte pas négativement le prix de vente des biens à proximité
- ✓ Point sur procédure de modification du PLU communal : l'enquête publique est en cours. Le commissaire enquêteur reçoit les administrés à la mairie les 7 et 14 mai 2022. Il y a eu à ce jour quelques consultations en mairie, rencontres avec le commissaire ainsi qu'un mail d'un administré. Les remarques et demandes sont toutes enregistrées dans le dossier d'enquête publique.
- ✓ M. le Maire rappelle que la modification du PLU est faite pour réguler et harmoniser le nombre de constructions en tenant compte de l'environnement

BATIMENTS MATERIEL

- ✓ Maison médicale : les travaux se poursuivent dans les délais prévus
- ✓ Travaux d'entretien de l'église : les travaux, subventionnés à hauteur de 15 000 € sont en cours avec la réalisation d'un enduit pour étanchéifier la façade Nord-Ouest du Clocher, sous la supervision d'un architecte du département
- ✓ Travaux de réparation du chauffage, notamment de la jauge de cuve à fioul de la salle des fêtes

VOIRIE

- ✓ Point économie éclairage publique : devant la hausse des tarifs de l'énergie (+ 238% entre 2021 et 2022) il est envisagé de passer l'ensemble des éclairages publics en LED. Un premier chiffrage demandé auprès d'une entreprise, se montant à environ 45 000 €, pourrait compte tenu des données actuelles, être amorti sur une période comprise entre 2,5 et 4 ans. Les chiffres doivent être affinés dans les semaines à venir

ENVIRONNEMENT

- ✓ Jardins partagés : les réservations sont reçues en mairie. Les travaux devraient être lancés à la fin de l'été pour une mise à disposition des jardins en janvier 2023
- ✓ Une collecte de peinture et petits matériels électroniques est prévue le samedi 11 juin de 9h à 11h45, place du Tranchant
- ✓ Le fleurissement des entrées de village est en cours avec la réalisation de parterres
- ✓ Eco pâturage : 2 agneaux sont nés, des grillages pour protéger les arbres ont été installés
- ✓ Le parcours de santé sera opérationnel à partir du 11 mai 2022

FETES ET ANIMATIONS

- ✓ Réunion mercredi 11 à 18h de la commission
- ✓ 8 mai : défilé et pot organisé avec la commune de Neauphlette
- ✓ Pentecôte 4, 5 et 6 juin avec retraite aux flambeaux le samedi soir
- ✓ Fête de la musique le 18 juin
- ✓ Repas champêtre le 14 juillet

INFORMATION – COMMUNICATION

- ✓ Bulletin Municipal : le prochain exemplaire pour juin devrait être livré le 30 mai. Un travail est en cours pour remédier au problème de colorisation du précédent bulletin.
- ✓ La période est très chargée, le travail de communication est très important en ce moment

MISSION LOCALE :

- ✓ Statistiques 2021 et mémoire 2022 : 23 jeunes Brévalois sont en contact avec la mission locale, 1 est en alternance, 5 ont trouvé un emploi, 3 sont en formation et 2 en insertion
- ✓ 30 mai 2022 Assemblée Générale Ordinaire

ACTION SOCIALE :

- ✓ Le poste d'assistante sociale affectée à la commune de Bréval est pérennisé.
- ✓ La réunion du CCAS du 6 mai 2022 a permis le traitement de deux demandes
- ✓ Le bus santé vaccination est passé à Bréval au mois d'avril. Ce dispositif devrait être pérennisé, avec la possibilité de réaliser sur place notamment : téléconsultation et frottis
- ✓ Dispositif Yes+ : la tenue de l'activité jeux de société par Katia a commencé salle du lavoir
- ✓ Séance de cinéma le 11 mai

INTERCOMMUNALITE

CCPIF : Prochaine réunion le 14 juin

MARPA :

- ✓ **Assemblée générale le jeudi 5 mai** : L'AGMRB s'est réunie en Assemblée Générale le jeudi 5 mai 2022 : M. Joubert Jacky, maire de Cravent a été élu président en remplacement de Mme Huan qui devient vice-présidente.

Centre de loisirs de Neauphlette : Fonctionne toujours bien

SIVU BREVAL NEAUPHLETTE

SIVOS BREVAL NEAUPHLETTE : La préparation des effectifs 2022 a commencé en lien avec les directrices des écoles maternelle et élémentaire. A priori, pas de changement à venir pour la rentrée 2022/2023 concernant le nombre de classes

SIVSCP : L'éclairage LED est désormais en place tant sur les terrains de tennis que ceux de football.

SICOREN : Comité syndical du 7 avril 2022 : Pas de nouveauté pour cette année

SEY : Les prochaines commissions d'appel d'offre pour le gaz et l'électricité se tiendront les 12 mai et 2 juin 2022

ASSOCIATIONS

- ✓ 8 mai : tournoi de football
- ✓ 15 mai : Guinguette de l'ALGD et atelier d'initiation à la sophrologie, également organisé par l'ALGD
- ✓ 22 mai : Brocante Bréval Agri
- ✓ 28 et 29 mai : American Day
- ✓ 5 juin : loto Téléthon et tournoi de tennis les 5 et 6 juin
- ✓ 6 juin : Concours belotte du Club de l'Amitié
- ✓ 12 juin : Gala de danse de l'ALGD
- ✓ 18 juin : Fête de la musique

QUESTIONS DIVERSES

- Remerciements de plusieurs administrés pour l'organisation du repas des aînés qui a eu un franc succès

- Suite comportement dangereux chauffeur de bus : il faudrait des signalements plus précis mentionnant l'heure, le jour et le lieu de ces incidents

- Des administrés demandent si des sacs pour ramasser les déjections des chiens peuvent être remis en place

Date de la prochaine réunion de conseil : Vendredi 3 juin 2022 à 19h30

N'ayant plus de question en instance, la séance est levée à 21 h 45

Liste des émargements

Thierry NAVELLO	
Julie FLAMAND	
René LANNOU	
Maryse MAUGUIN	
Jean-Pierre SIMENEL	Absent
Annie ZACCHERINI	
Michel ABRAHAM	
Hélène CHAUFTON	
Jean-Yves SEILLE	
Mylène MOREAU	
Jacky LECLERC	Absent
Gwénaëlle MILON	Absent
Julien MOREAU	
Christine TOURNAY	Absent
Christian FOUCAULT	
Sébastien MOLINIER	
Myriam DAVI	